

Profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec



L'Entreprise

La Financière agricole du Québec (FADQ) contribue au développement économique du Québec et de ses régions. Elle voit à faciliter les investissements et à protéger les revenus des entreprises agricoles québécoises, favorisant ainsi leur croissance et leur diversification. Elle joue aussi un rôle déterminant auprès des jeunes de la relève désirant s'établir en agriculture. Dans la réalisation de sa mission, la FADQ s'avère donc un agent de développement économique permettant d'assurer des conditions propices à la création et au maintien de nombreux emplois de qualité partout au Québec.

La FADQ offre une large gamme d'outils financiers et de gestion des risques pour soutenir les entreprises agricoles : l'assurance récolte, l'assurance stabilisation des revenus agricoles, Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec, Agri-Québec Plus, le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement et au démarrage en agriculture, l'appui à la diversification et au développement régional et l'investissement en capital de risque par sa filiale, Capital Financière agricole inc.

La FADQ entretient des relations d'affaires avec près de 25 000 entreprises agricoles et forestières. Elle offre ses produits et services selon une formule de guichet unique, par l'entremise d'un réseau de centres et de comptoirs de services accessibles dans toutes les régions du Québec. Le personnel de la FADQ possède une expertise sans égal lui permettant d'offrir des services spécialisés et de qualité.

Mission de la FADQ

La FADQ a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité. Dans la poursuite de cette mission, l'organisation attache une importance particulière au développement du secteur primaire.

Conseil d'administration

La FADQ, instituée par la Loi sur la Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1), est un organisme du gouvernement. Elle est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) et ses membres ont la qualité d'administrateur public au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30).

Le mandat du conseil d'administration, ainsi que le contexte dans lequel il doit être exécuté, exigent de la part des membres des compétences pertinentes et diversifiées leur permettant de s'acquitter de leurs tâches.

Le profil de compétence et d'expérience des membres réfère à un ensemble d'expertises, de savoir-faire et de savoir-être que devraient posséder les membres afin de pouvoir exercer adéquatement les responsabilités qui leur incombent. Le profil permet de préciser les compétences et expériences recherchées de la part de chacun des membres à titre individuel, mais aussi de déterminer, dans un souci de complémentarité, celles que devrait posséder le conseil dans son ensemble afin d'orienter le gouvernement dans la nomination de nouveaux membres en lui signifiant les compétences susceptibles de préserver et d'accroître la performance de la société. Il constitue, en ce sens un bon outil de gouvernance.

En vertu de l'article 6¹ de la loi constitutive de la FADQ (L.R.Q., c. L-0.1), les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont nommés par le gouvernement en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil.

Qualifications générales

Le membre est reconnu par son milieu professionnel pour son expertise, sa compétence et son intégrité.

Il est en mesure d'offrir une disponibilité adéquate aux activités du conseil, soit l'équivalent d'au moins une journée et demie par mois, incluant le temps consacré à la préparation des séances du conseil et, le cas échéant, de celle des comités.

¹ Ci-joint en annexe du document.

Expertises recherchées au sein du conseil²

Le conseil d'administration devrait disposer, à titre collectif, d'une combinaison d'expertises lui permettant de s'acquitter efficacement de son mandat. Compte tenu de l'éventail des responsabilités du conseil et de ses comités et de la diversité des questions qui peuvent l'interpeller, les expertises collectives du conseil doivent couvrir les domaines clés suivants :

Actuariat

Connaissance des techniques d'application de la statistique et du calcul des probabilités à l'assurance et aux opérations financières.

Administration

Connaissance des activités de planification, de direction et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Agriculture et agroalimentaire (environnement d'affaires interne et externe)

Connaissance des enjeux du secteur agricole et agroalimentaire au Québec.

Comptabilité³

Connaissance des domaines d'activités associés à l'expertise comptable, comprenant notamment l'analyse financière, la comptabilité générale, le contrôle interne et les systèmes d'information.

Développement économique des régions

Connaissance des outils et des moyens d'action pour développer et soutenir le potentiel agro-alimentaire des régions.

Financement

Connaissance des outils financiers et de gestion des risques permettant d'offrir des produits de financement dans l'objectif de soutenir un projet et des principes d'analyse des états financiers d'une entreprise.

Gestion des risques organisationnels

Connaissance des facteurs de risques susceptibles d'affecter de façon significative la réalisation de la mission d'une organisation, l'atteinte de ces objectifs stratégiques, ses services à la clientèle, son fonctionnement ou sa réputation.

Gouvernance

Connaissance de l'ensemble des règles et processus d'un conseil d'administration ou expérience d'administrateur de société, de dirigeant d'entreprise, de président ou de membre de comités.

Juridique

Connaissance spécifique des principes et des règles de droit applicables au Québec.

² Un membre doit posséder au moins deux des qualifications recherchées.

³ L'article 23 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État stipule que le comité de vérification doit compter parmi ses membres une personne membre de l'un des ordres professionnels de comptables mentionnés au Code des professions (L.R.Q., c. C-26).

Responsabilité sociale et environnementale

Connaissance des mesures permettant d'exercer des activités d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental.

Ressources humaines

Connaissance des pratiques et des mesures ayant pour objectif de mobiliser et développer les ressources du personnel pour une plus grande efficacité organisationnelle ou expérience en gestion des ressources humaines.

Service à la clientèle

Capacité à reconnaître les besoins et les attentes de la clientèle ou expérience dans des organisations offrant des services directs à la clientèle.

Organisation publique

Connaissance des principes et du fonctionnement d'une organisation publique dont la majorité des dirigeants et des administrateurs sont nommés par le gouvernement, qui en assure le financement.

Technologies de l'information

Connaissance des matériels, logiciels et services utilisés pour la collecte, le traitement et la transmission de l'information.

Les connaissances ci-avant mentionnées peuvent avoir été acquises par formation professionnelle, académique ou empirique à l'exception des domaines de l'actuariat, juridique et technologies de l'information qui requièrent une formation professionnelle ou académique.

Compétences recherchées de la part des membres

Les compétences sont liées aux savoirs, au savoir-faire et au savoir-être qu'une personne combine dans l'exercice de sa fonction. Le membre doit faire preuve de :

Créativité

Savoir proposer des façons originales, imaginatives ou innovatrices de faire les choses ou de résoudre des problèmes.

Esprit d'équipe

Travailler de façon positive et harmonieuse avec les membres d'une équipe afin d'atteindre des objectifs communs.

Initiative

Entreprendre des démarches et, si nécessaire, prendre des risques calculés afin de faire face à un problème, améliorer une situation ou saisir une occasion.

Intégrité

Être digne de confiance, respecter ses engagements et agir en fonction des valeurs sociales et professionnelles reconnues.

Leadership

Être apte à énoncer une vision porteuse, à orienter stratégiquement les actions et à susciter une adhésion forte et durable.

Sens de l'état

Être apte à s'engager au service de l'intérêt public en conciliant des intérêts multiples et en veillant au bien commun et à celui de l'organisation.

Vision axée vers la performance

Être apte à orienter et à mener l'organisation vers l'atteinte de ses objectifs et l'amélioration de sa performance en s'assurant notamment que les ressources sont utilisées de façon optimale.

Entrée en vigueur

Le profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration. Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et informationnelles est chargé de la mise à jour du profil de compétence et d'expérience des membres.

Adopté par le conseil d'administration de la FADQ le 14 septembre 2017.

**Note: L'utilisation du masculin dans ce document pour désigner les personnes a pour seul but d'alléger le texte.*

Annexe

Loi sur La Financière agricole du Québec

Article 6

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil. Ces membres, dont cinq sont nommés parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

Article 43

Le gouvernement établit une politique ayant pour objectifs :

[...]

3° que chacun des conseils d'administration de toutes les sociétés soit constitué d'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination à compter du 7 décembre 2021.

[...]